



Mes droits en t'en que locataire QUAND VENTE DE L'APPARTEMENT

Par **DIDINE64**, le 16/09/2010 à 11:11

Bonjour,

voilà je vous explique ma petite histoire

il y a moins d'un mois nous avons été contacté par l'agence qui s'occupe de notre petit appartement (qui a été loué vide) pour nous prévenir de la mise en vente de cet appartement (cela fait 1 an que nous y sommes le bail étant de trois ans...)

t'en mieux dirons nous car les voisins sont insupportable et le loyer royalement cher pour un petit T2..bref...

nous pensions alors que le préavis serait car ça arrange toujours de louer vide...

mais la propriétaire n'en a pas décidé ainsi elle veut qu'on se tienne au trois mois de préavis avec lettre accusé de réception etc...

Ne faut il pas que elle nous informe de sa vente par lettre accusé de réception?

faut il vraiment que je me plie à ces trois mois?

les visites ont déjà commencé (dont plusieurs fois..deux rdv ou personne n'est venu et personne n'a prévenu...)

donc voilà aujourd'hui j'ai craqué sur un petit T3... que faut il que la propriétaire fasse? et moi?

Par **fabienne034**, le 16/09/2010 à 11:58

bonjour,

dans votre cas c'est très simple la loi ne prévoit rien puisque vous n'êtes pas en fin de bail

mais en début de bail

vous pouvez interdire les visites pour vendre le temps que vous êtes là si vous êtes soumis au préavis de trois mois

les cas d'ouverture de préavis de un mois sont nombreux, peut être pouvez vous y trouver un cas qui vous concerne ?

pour tout savoir sur le bail d'habitation:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **DIDINE64**, le **16/09/2010** à **12:26**

merci pour cette reponse.

d'apres vous alors je suis en droit de refuser les visites de l'appartement...

si je demande un compromis : preavis de un mois alors accepte la visite de l'appartement, si le proprietaire nest pas daccord pour le preavis alors je refuse les visites?

cela est possible?

je viens de voir les ouverture de reduire le preavis a un mois

cela dit je suis seul sur le bail mais bon l'agence nous a louer a mon conjoint et moi l'appartement cest un arrangement...

mobn conjoint a perdu son emploi et en a aquerit un autre actuellement.puis je m'appuyer sur ça si la pression de "droit de visite" ne marche pas

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **12:47**

Avez-vous reçu congé du bailleur par LRAR ou acte d'huissier ?

Par **DIDINE64**, le **16/09/2010** à **13:11**

Non justement...

l'information a ete faite oralement...